

# Dispositif d'accompagnement des personnels enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé **POSTES ADAPTÉS - Rentrée scolaire 2023**

## Calendrier

Dépôt des dossiers par  
les personnels du 1<sup>er</sup> degré et du 2<sup>nd</sup> degré

➤ Avant le : 30 novembre 2022

**NOUVEAUTÉ** : transmission des dossiers par  
l'intermédiaire de l'application démarches simplifiées

**Décision d'octroi des P A C D – P A L D :**  
**Mars 2023**

## Annexes

- annexe 1-1 : fiche de candidature d'affectation sur un poste adapté pour les professeurs du premier degré
- annexe 1-2 : fiche de candidature d'affectation sur un poste adapté pour les professeurs du second degré
- annexe 2 : fiche projet professionnel (1<sup>ère</sup> demande)
- annexe 3 : fiche projet professionnel (demande de renouvellement)
- annexe 4 : note à l'attention du médecin traitant
- annexe 5 : référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED

**Division des personnels enseignants DIPE**  
**Rectorat de Nantes**  
BP 72616 – 44326 Nantes cedex 3

Note de service n° 2022-14  
Du 7 novembre 2022

## **Destinataires**

Mesdames les cheffes d'établissement et messieurs les chefs d'établissement du second degré,  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres d'information et d'orientation,  
Mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs de l'Éducation Nationale (IEN) du premier degré  
s/c de mesdames les Inspectrices et messieurs les Inspecteurs d'académie, Directrices et Directeurs Académiques des Services de l'Éducation Nationale (IA-DASEN)

Madame la déléguée régionale académique à l'information et à l'orientation, déléguée régionale de l'ONISEP,  
Mesdames les directrices et messieurs les directeurs des centres nationaux d'enseignement à distance.

## **Références :**

*Code de l'éducation article R911-12 à R911-30.*

La présente note de service a pour objet de vous informer des modalités d'affectation sur poste adapté dans le cadre de l'accompagnement des personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale confrontés à des difficultés de santé, et du calendrier de mise en œuvre en vue de la préparation de la rentrée scolaire 2023.

**Je vous remercie de bien vouloir veiller à assurer une large diffusion de cette information notamment auprès des personnels titulaires en situation de congés longs (CLM ou CLD) ou en disponibilité d'office et de façon plus générale, aux personnels dont la situation portée à votre connaissance, pourrait justifier le bénéfice du dispositif des postes adaptés.**

Le dispositif d'accompagnement des personnels confrontés à des difficultés de santé s'adresse **exclusivement** aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et aux psychologues de l'éducation nationale, dont l'état de santé est gravement altéré, les empêchant alors d'exercer normalement leurs fonctions et dont l'état de santé est compatible avec une activité professionnelle.

Il complète les dispositions existant pour l'ensemble des agents de la fonction publique d'État (congé de maladie ordinaire, congés de longue maladie et de longue durée, éventuellement assortis d'occupation à titre thérapeutique, disponibilité d'office, temps partiel thérapeutique...)

Ce dispositif comporte d'une part des mesures de prévention et d'accompagnement qui seront précisées dans une circulaire spécifique à paraître prochainement et d'autre part une procédure d'octroi du bénéfice d'un poste adapté, objet de la présente circulaire.

## **A – Affectation sur un poste adapté**

L'affectation sur un poste adapté est destinée à permettre aux personnels titulaires enseignants du premier et du second degré, d'éducation et des psychologues de l'éducation nationale de recouvrer, au besoin par l'exercice d'une activité professionnelle différente, la capacité d'assurer la plénitude des fonctions prévues par leur statut particulier ou de préparer une réorientation professionnelle. Elle est de courte ou de longue durée en fonction de leur état de santé.

L'affectation sur un poste adapté **correspond à l'exercice d'une activité professionnelle effective**. L'agent doit donc pouvoir assumer le temps de travail et les activités correspondant à ses nouvelles fonctions. Ainsi, cette affectation ne peut se matérialiser que lorsque l'état de santé est considéré comme stabilisé. Elle peut être préparée utilement pendant les périodes de congé long par une occupation à titre thérapeutique. Pour la mise en place de ce dispositif, il convient de prendre contact avec les services sociaux.

L'affectation sur poste adapté est une **période transitoire** pendant laquelle une aide est apportée à l'enseignant dans le cadre de son **projet professionnel**.

L'affectation sur poste adapté est soit :

- De courte durée (P.A.C.D), elle est prononcée pour une durée d'un an renouvelable dans la limite d'une durée maximale de trois ans.
- De longue durée (P.A.L.D), elle est prononcée pour une durée de quatre ans et peut être renouvelée.

Le personnel affecté sur un poste adapté perd le bénéfice de son poste antérieur.

### **Quotité de travail :**

Le personnel qui bénéficie de ce dispositif est intégralement affecté sur poste adapté tout en ayant la possibilité d'exercer à temps partiel sur demande ou solliciter un allègement de service.

**Important : l'allègement de service ne concerne que les enseignants en contact avec les élèves. Il n'est donc pas possible d'attribuer un allègement de service à un enseignant affecté sur un poste administratif.**

Pour faire une demande d'allègement de service dans le cadre d'un poste adapté en contact avec les élèves, il convient de solliciter le médecin de prévention dont les coordonnées sont précisées ci-dessous :

- Pour le département de la Loire-Atlantique (Tél. 02 40 37 32 01) [ce.medprevnantes@ac-nantes.fr](mailto:ce.medprevnantes@ac-nantes.fr)
- Pour les départements du Maine et Loire et de la Mayenne (Tél. 02 41 74 35 45) [medecin-prevention49@ac-nantes.fr](mailto:medecin-prevention49@ac-nantes.fr)
- Pour le département de la Sarthe (Tél. 02.43.61.58.94) [medecin.prevention@ac-nantes.fr](mailto:medecin.prevention@ac-nantes.fr)
- Pour le département de la Vendée (Tél. 02.51.45.72.84) [ce.medprev85@ac-nantes.fr](mailto:ce.medprev85@ac-nantes.fr)

### **Lieu d'exercice professionnel :**

Le lieu d'exercice professionnel correspondant à l'affectation sur poste adapté est choisi en lien avec les assistants sociaux eu égard à l'état de santé de la personne et à son projet professionnel.

Les personnels affectés en PACD peuvent exercer leurs fonctions dans tout service ou établissement relevant de la fonction publique d'État. L'affectation en PALD ne peut avoir lieu que dans un service ou établissement relevant du ministère de l'Éducation nationale et de la Jeunesse.

### **Cas particulier : affectation au CNED**

Les affectations sur un poste adapté auprès du Centre National d'Enseignement à Distance (C.N.E.D) sont réservées prioritairement aux personnels atteints d'une affection chronique invalidante, dont l'évolution est stabilisée, mais les rendant inaptes à un retour vers l'enseignement en présentiel en classe et relevant d'un exercice à domicile.

Pour toute affectation au CNED, il est indispensable que les agents soient **aptes au travail sur écran**, car **l'usage des outils informatiques constituera le quotidien de leur activité. Ils doivent maîtriser l'usage des outils courants informatiques et bureautiques avant même leur affectation au CNED.**

Les missions des professeurs affectés au CNED comprennent les corrections numériques écrites et orales, mais également du tutorat hebdomadaire obligatoire, la participation à des réunions pédagogiques hebdomadaires par classe virtuelle et la participation aux formations aux outils du CNED d'accompagnement pédagogique.

Pour information, le référentiel des missions de l'enseignant affecté au CNED est détaillé en **annexe 5**.

### **B – Premières demandes d'affectation sur un poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)**

Elles concernent les personnels qui sollicitent pour la première fois un poste adapté de courte durée.

Les personnels ayant bénéficié pour une durée totale de 3 ans d'une affectation en réadaptation et/ou en P.A.C.D, doivent formuler une demande de première affectation sur un P.A.L.D s'ils ne peuvent retourner sur un poste d'enseignement en établissement ni être reclassés dans un autre corps.

### **C – Demandes de renouvellement sur un poste adapté de courte durée (P.A.C.D) ou de longue durée (P.A.L.D)**

Sont concernés par la demande de **renouvellement**, les personnels actuellement affectés en P.A.C.D pour une première ou deuxième année, ainsi que ceux affectés en P.A.L.D depuis 4 ans.

Lors de la demande de renouvellement, il est procédé à une évaluation médicale, annuelle pour les P.A.C.D et à l'issue des 4 ans pour les P.A.L.D. Quant à l'évaluation professionnelle, elle est annuelle pour les P.A.C.D et les P.A.L.D.

Remarque : Je vous précise qu'afin d'accélérer les délais de transmission, les dossiers des personnels du 2<sup>nd</sup> degré, en poste adapté en 2022-2023 sont adressés par la cellule transversale de la DIPE directement aux intéressés à leur adresse électronique professionnelle ([prénom.nom@ac-nantes.fr](mailto:prénom.nom@ac-nantes.fr)).

### **D - Constitution et transmission des dossiers de demande d'affectation sur un poste adapté**

#### **➤ D-1 Dossier administratif**

Chaque dossier de candidature devra comporter les pièces suivantes (à déposer sur démarches simplifiées):

- 1 fiche de candidature (**annexe 1-1 formulaire pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré, annexe 1-2 formulaire pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré**),
- 1 photo d'identité,

- 1 imprimé précisant le projet professionnel (**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D, **annexe 3** pour les renouvellements en P.A.C.D ou en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D après 3 ans de P.A.C.D),
- Le cas échéant, la reconnaissance de la qualité de travailleur handicapé en cours de validité,
- Pour les demandes de renouvellement en P.A.C.D ou en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D, joindre la fiche de poste de l'année en cours **et l'évaluation de l'année précédente** à l'exception des personnels affectés au CNED pour lesquels ces documents seront transmis à la DIPE par le CNED.

### **NOUVELLE PROCEDURE D'ENVOI DES DOSSIERS DE DEMANDE DE POSTE ADAPTÉ :**

Dans le cadre de la feuille de route académique pour les Ressources Humaines, une procédure de simplification administrative entre les agents et les services académiques est mise en place. Aussi, il est proposé une nouvelle modalité d'envoi et de traitement des dossiers de demande de poste adapté.

Pour l'année scolaire 2023-2024, le dossier de demande de poste adapté devra être transmis par l'intéressé par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** ».

#### **Pour les personnels du 1<sup>er</sup> degré :**

Les intéressés devront adresser leur dossier complet (sans le visa du DASEN) à la cellule transversale de la DIPE, par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

**avant le 30 novembre 2022 - délai de rigueur**

(En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse : [dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr](mailto:dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr))

La cellule transversale de la DIPE communiquera l'ensemble des dossiers aux cellules RH des DSDEN pour visa.

#### **Pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré :**

Les intéressés devront envoyer à la cellule transversale de la DIPE, les dossiers complets avec le visa du chef d'établissement par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

**avant le 30 novembre 2022 - délai de rigueur.**

(En cas de difficulté, vous pouvez contacter la DIPE par messagerie électronique à l'adresse : [dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr](mailto:dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr))

#### **Pour les personnels déjà en poste adapté au CNED**

Les demandes de renouvellement sur poste adapté au CNED seront transmises (sans le visa du CNED) par les intéressés **avant le 30 novembre 2022 - délai de rigueur** directement à la cellule transversale de la DIPE par l'intermédiaire de l'application « **Démarches simplifiées** » accessible à l'adresse :

<https://www.demarches-simplifiees.fr/commencer/demande-poste-adapte-2023-pu-ac-nantes>

La cellule transversale de la DIPE transmettra une copie des dossiers au CNED pour avis.

### ➤ **D-2 Dossier médical**

- 1 certificat médical explicite, récent et détaillé sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MEDICAL** » ainsi que le nom et prénom de l'agent au dos de l'enveloppe, sera adressé par l'intéressé(e) à l'adresse suivante :

A cette fin, l'intéressé(e) remettra à son médecin traitant la lettre figurant à l'annexe 4.

**NOUVEAUTÉ :**

• Pour les personnels en congé de longue durée, de longue maladie (ou dans l'attente de tels congés), en disponibilité d'office :

1. **qui n'ont pas épuisé leurs droits à congés longs** : il conviendra de transmettre une attestation dans laquelle le médecin traitant émet un avis sur la réintégration de l'agent sur poste adapté.
2. **qui ont épuisé leurs droits à congés longs ou qui sont en disponibilité d'office** : il conviendra de transmettre un deuxième certificat médical sous pli cacheté portant les mentions « **CONFIDENTIEL SECRET MEDICAL** » et « A l'attention du **médecin inspecteur de la santé, secrétaire du conseil médical départemental** » ainsi que le nom et le prénom de l'agent au dos de l'enveloppe.  
En effet, l'affectation sur un poste adapté nécessite également un avis favorable à la réintégration sur un tel poste du conseil médical départemental (CMD) pour les personnels ayant épuisé leurs droits à congés longs ou en disponibilité d'office.

Dans les deux cas, les documents sont à transmettre selon les modalités ci-dessous :

| Pour le 1 <sup>er</sup> degré | Pour le 2 <sup>nd</sup> degré                                                                                                                                                                  |
|-------------------------------|------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Au service RH de la DSDEN     | Rectorat de Nantes<br>Division des personnels enseignants (DIPE)<br>Cellule transversale - Postes adaptés 2 <sup>nd</sup> degré<br>4 rue de la Houssinière - BP 72616<br>44326 Nantes cedex 03 |

**Précision :** pour les personnels du 2<sup>nd</sup> degré, la cellule transversale de la DIPE adressera aux directrices et directeurs académiques des services départementaux de l'éducation nationale une copie des dossiers et le deuxième certificat médical destiné au conseil médical départemental pour les personnels ayant épuisé leurs droits à congés longs, ou en disponibilité d'office, pour lesquels l'avis du conseil médical départemental (CMD) doit être sollicité.

Les procès-verbaux du CMD seront adressés à la cellule transversale de la DIPE par messagerie électronique à l'adresse : [dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr](mailto:dipe.postesadaptes@ac-nantes.fr) dès que cette instance se sera réunie et si possible **avant le 31 janvier 2023**.

## **E – Construction d'un projet professionnel dans le cadre d'un poste adapté**

Il est indispensable que les personnels qui demandent une affectation sur un poste adapté aient réfléchi à leur projet professionnel et à l'objectif qu'ils veulent poursuivre. Ils doivent compléter l'**annexe 2** pour les premières demandes de P.A.C.D et l'**annexe 3** pour les renouvellements en P.A.C.D et en P.A.L.D et les premières demandes de P.A.L.D.

Pour ceux qui envisagent une réorientation ou une reconversion, il est vivement conseillé de solliciter l'expertise des conseillères en évolution professionnelle pour obtenir une aide à la formalisation du projet professionnel en amont du dépôt de la demande :

- Madame DUPARC, ([elisabeth.duparc@ac-nantes.fr](mailto:elisabeth.duparc@ac-nantes.fr)), pour le département de la Loire-Atlantique (Lettres A à L),
- Madame LAINÉ, ([florence.laine@ac-nantes.fr](mailto:florence.laine@ac-nantes.fr)), pour le département de la Loire-Atlantique (Lettres M à Z),
- Madame SAMSON, ([audrey.samson@ac-nantes.fr](mailto:audrey.samson@ac-nantes.fr)), pour le département du Maine-et-Loire,
- Madame SEÏTE, ([bettina.seite@ac-nantes.fr](mailto:bettina.seite@ac-nantes.fr)), pour le département de la Mayenne,
- Madame FOUGERAY, ([virginie.fougeray@ac-nantes.fr](mailto:virginie.fougeray@ac-nantes.fr)) pour le département de la Sarthe,
- Madame JOUVE, ([chantal.jouve@ac-nantes.fr](mailto:chantal.jouve@ac-nantes.fr)), pour le département de la Vendée .

## F – Instruction et suivi des demandes de poste adapté

L'instruction des premières demandes et des demandes de renouvellement dans le dispositif des postes adaptés est réalisée conjointement par les conseillères en évolution professionnelle ainsi que par le service social et le service de médecine en faveur des personnels.

- Secrétariat suivi des postes adaptés : Madame YOUSFI (tél : 02.40.37.38.84 - [pacd-pald@ac-nantes.fr](mailto:pacd-pald@ac-nantes.fr)) le lundi, mardi, mercredi et jeudi de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 16h00.

Préalablement à toute décision d'octroi ou de renouvellement d'affectation sur un poste adapté, les avis des médecins de prévention sont sollicités.

Les coordonnées des médecins de prévention sont précisées à la page 2 de la présente circulaire.

Les assistantes et assistants sociaux en faveur des personnels accompagnent les agents qui intègrent ce dispositif. Ils contribuent à l'évaluation des parcours des postes adaptés en lien avec les lieux d'implantation.

Les personnels pourront contacter le service social de leur département, dont les coordonnées figurent dans le tableau ci-dessous, pour toute demande relative au dispositif et à la préparation du dossier.

| Service social des personnels                                                           |                                                                                                                                       |
|-----------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| M. SANCHEZ Jérôme - conseiller technique de service social auprès de madame la Rectrice | Tél : 02 40 37 33 58 mél : <a href="mailto:pacd-pald@ac-nantes.fr">pacd-pald@ac-nantes.fr</a>                                         |
| Direction des services départementaux de l'éducation nationale Loire-Atlantique         |                                                                                                                                       |
| Mme TAUPIN Isabelle - assistante sociale                                                | Tél : 02 51 81 74 38 mél : <a href="mailto:isabelle.Taupin@ac-nantes.fr">isabelle.Taupin@ac-nantes.fr</a>                             |
| Mme SOULARD Isabelle – assistante sociale                                               | Tél : 02 51 81 74 41 mél : <a href="mailto:isabelle.soulard1@ac-nantes.fr">isabelle.soulard1@ac-nantes.fr</a><br>Tél : 06 35 27 65 54 |
| Mme BELLANGER Murielle- assistante sociale                                              | Tél : 02 51 81 74 94 mél : <a href="mailto:murielle.bellanger@ac-nantes.fr">murielle.bellanger@ac-nantes.fr</a>                       |
| Direction des services départementaux de l'éducation nationale Maine-et-Loire           |                                                                                                                                       |
| Mme KERMORVANT Laurence - assistante sociale                                            | Tél : 02 41 74 35 70 mél : <a href="mailto:laurence.kermorvant@ac-nantes.fr">laurence.kermorvant@ac-nantes.fr</a>                     |
| Mme LECHAT Odile - assistante sociale                                                   | Tél : 02 41 74 35 58 mél : <a href="mailto:odile.Lechat@ac-nantes.fr">odile.Lechat@ac-nantes.fr</a>                                   |
| Direction des services départementaux de l'éducation nationale Mayenne                  |                                                                                                                                       |
| Mme GUERANGER Sophie - assistante sociale                                               | Tél : 02 43 59 92 39 mél : <a href="mailto:sophie.gueranger@ac-nantes.fr">sophie.gueranger@ac-nantes.fr</a>                           |
| Direction des services départementaux de l'éducation nationale Sarthe                   |                                                                                                                                       |
| Mme PARENT Audrey - assistante sociale                                                  | Tél : 02 43 61 58 77 mél : <a href="mailto:audrey.parent@ac-nantes.fr">audrey.parent@ac-nantes.fr</a>                                 |
| Direction des services départementaux de l'éducation nationale Vendée                   |                                                                                                                                       |
| M. MONCANIS David - assistant social                                                    | Tél : 02 51 45 72 60 mél : <a href="mailto:david.moncanis@ac-nantes.fr">david.moncanis@ac-nantes.fr</a>                               |

Pour les personnels du 1<sup>er</sup> et du 2<sup>nd</sup> degré, l'ensemble des demandes d'affectation sur un poste adapté sera examiné par une commission académique réunissant les différents acteurs concernés par l'instruction des demandes en mars 2023.

Pour les personnels qui bénéficieront d'un poste adapté à la rentrée 2023, la recherche des lieux d'affectation sera réalisée, à partir du mois de mai 2023 en fonction du projet professionnel, avec le service social des personnels de leur département d'affectation. L'expertise des conseillères en évolution professionnelle pourra être sollicitée selon la nature des projets.

## **G – Demandes de retour sur un poste en établissement**

Les personnels souhaitant retrouver, à la rentrée prochaine leur fonction initiale, doivent déposer la fiche de candidature (**annexe 1-1 ou 1-2**) visée par le supérieur hiérarchique sur démarches simplifiées accessible à l'adresse suivante : <https://www.demarches-simplifiees.fr/procedures/64879>.

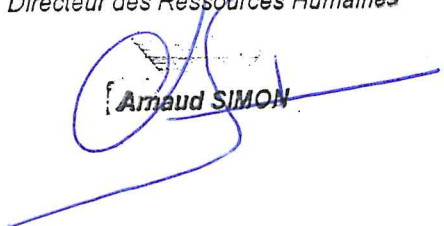
Ils devront nécessairement participer au prochain mouvement intra-académique entre le 14 et 28 mars 2023 et pourront déposer auprès du médecin de prévention une demande de priorité médicale dans ce cadre.

Je vous remercie de votre engagement pour la réussite de ces dispositifs et le respect du calendrier.

La Rectrice de la Région académique Pays de la Loire  
Rectrice de l'Académie de Nantes  
Chancelière des universités

**Katia BÉGUIN**

*Pour la Rectrice et par délégation,  
Le Secrétaire général adjoint  
Directeur des Ressources Humaines*

  
**Arnaud SIMON**